



payé le 18/11/2019 PNB  
Opriem (entier) 21.

VICTOR FRANCOIS KORT  
AVENUE DE L'EMERAUDE 66, B010  
1030 SCHAERBEEK



B270EA3F1D0A1ED9B6A4DTB3D9108FA9

DATE D'ENVOI: 17 septembre 2019

N° DE REFERENCE: 37120801722

N° REDEVABLE: 100721562

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité  
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels  
Fax: (0032)02.430.61.00

Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

## Précompte immobilier

### Avertissement-extrait de rôle

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

'ous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup>.

Redevable
VICTOR FRANCOIS KORT EN INDIVISION

Références	
Division cadastrale	21905
Commune	SCHAERBEEK
Exercice d'imposition	2019
Article de rôle	1400698181
Rôle exécutoire le	16/09/2019

Paiement	
Montant à payer	1.486,63 EUR
Date limite de paiement	02/12/2019
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/0698/18142+++

Montant	
Montant de l'impôt	1.651,63 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	-165,00 EUR
Total	1.486,63 EUR

**Évitez des frais supplémentaires en payant à temps<sup>2</sup>.**

#### Paiement

'ous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

#### Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre site internet <https://fiscalite.brussels> ;
- par e-mail ou par courrier.

L.R : D. Dewymmer, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

Bruxelles Fiscalité et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.

## Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global. Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés <sup>3</sup> (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1 Immeubles ordinaires	1.618	2.950,00	1,2500	12,3625	42,3750	55,9875	1.651,63
						Total (EUR)	1.651,63

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

## Réduction(s) et prime(s)

Références <sup>4</sup>	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)
1 AVENUE DE L'EMERAUDE 66, SCHAERBEEK(1030)	Prime BE HOME	/	130,00
2 AVENUE DE L'EMERAUDE 66, SCHAERBEEK(1030)	Prime communale	/	35,00
			Total (EUR) 165,00

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre site internet <https://fiscalite.brussels> afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

## Réclamation<sup>5</sup>

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant « RÉCLAMATION » en objet), par courrier, par e-mail ou par fax **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vouserez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

## Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

En 2019, l'index s'élève à 1,8230.

Numeró de registre national du chef de ménage ou adresse de la parcelle ouvrant le droit à la réduction ou prime.  
article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.